



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2014-260

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2008-151 RELATIF À LA PAIX ET L'ORDRE DANS LA MUNICIPALITÉ ET DÉCRÉTANT CERTAINES NUISANCES

ATTENDU QU'il y a des problèmes de stationnement dans les espaces verts;

ATTENDU QUE depuis l'arrivée du terrain de tennis ce problème devient très fréquent;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 22 septembre 2014;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2014-260 ayant pour effet de modifier certaines dispositions des règlements 2008-151 relatifs à la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 5.3.1 du règlement 2008-151, relatif à la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances est ajouté à la suite de l'article 5.3:

5.3.1 À l'exception des employés municipaux dans le cadre de leur travail et des véhicules d'urgence, nul ne peut immobiliser un véhicule dans les espaces verts à plus de 6 mètres de la bordure de rue;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Avis de motion le 22 septembre 2014.

Règlement adopté en séance ordinaire le 6 octobre 2014

Publié le 10 octobre 2014.

Entrée en vigueur 10 octobre 2014.

Denis Laporte, Maire

Pierre Rondeau, directeur général
Et secrétaire-trésorier